

Trois cent onzième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance régulière, tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi dix-huit février deux mille huit (18 février 2008 –20h10).

PRÉSENCES

ASBESTOS ville	M.	Jean-Philippe Bachand
DANVILLE ville	M ^{me}	Francine Labelle-Girard, représentante
SAINT-ADRIEN	M.	Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE canton	M.	Claude Larose
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR		-- absent --
SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD paroisse	M.	Langevin Gagnon
WOTTON	M.	Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M.	Martin Lessard
Secrétaire d'assemblée	M ^{me}	Nicole Fortin

Après constatation des absences motivées du préfet, monsieur Jacques Hémond, et du préfet-suppléant, monsieur René Perreault, et en vertu de l'article 158 du Code civil, la séance du conseil sera présidée, en accord avec les maires présents, par monsieur Pierre Therrien.

La séance s'ouvre par la prière récitée par le président d'assemblée, monsieur Pierre Therrien.

2008-02-6226 ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'absence de membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre sujet ne peut être ajouté à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que remis par envoi postal aux membres du Conseil avec les documents de la séance, en laissant le sujet « Varia » ouvert.

Adoptée.

2008-02-6227 PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 21 JANVIER 2008 ET DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JANVIER 2008

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux ci-dessous :

- de la consultation publique du 21 janvier 2008
- de la séance régulière du 21 janvier 2008

tous d'un commun accord exemptent la secrétaire de la lecture desdits procès-verbaux.

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE lesdits procès-verbaux soient et sont acceptés, en tenant compte d'un suivi à faire à la résolution 2008-01-6216 pour la nomination d'un représentant municipal et d'un représentant du secteur « Livre » au Comité culturel.

Adoptée.

INVITÉ :

À ce point-ci de la séance, les membres du Conseil conviennent d'accorder une période de questions supplémentaire aux citoyens. Messieurs Gilles Messier et Claude Messier de Danville demandent pourquoi le rapport de la Commission sur la modification du PGMR n'est pas déposé ce soir. Ils apprennent que la Commission, en tant qu'entité indépendante, détermine elle-même la date de dépôt de son rapport au Conseil.

Tel que demandé dans la résolution numéro 1860-2007 de la Ville de Danville, les invités s'informent du moment où l'ensemble des municipalités se positionneront quant à leur opinion respective par rapport aux projets de LET sur le territoire proposé. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Martin Lessard, dit qu'il appartient aux municipalités de décider si elles répondront ou non à la demande de Danville.

Monsieur Gilles Messier s'informe de la raison pour laquelle le nouveau LET privilégierait 50 000 tonnes, quand l'enfouissement actuel est de 17 000. L'historique des décisions des municipalités partenaires dans l'enfouissement et de la MRC est expliqué pour justifier ce choix.

Les invités expriment leur inquiétude de voir le secteur privé perdre le contrôle de l'enfouissement au détriment du public, ce qui donnerait, selon eux, « un chèque en blanc » aux entrepreneurs.

Monsieur Pierre Therrien remercie les invités de leur intérêt pour ce dossier.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS :

Aucun sujet.

LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet.

QUÉBEC EN FORME

Aucun sujet.

PISTES CYCLABLES

2008-02-6228

CORRIDORS VERTS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de financement de Les Corridors verts de la région d'Asbestos au montant de 14 500 \$ pour défrayer l'entretien de la piste cyclable de 14,5 km;

CONSIDÉRANT l'intérêt des élus à appuyer l'organisme Les Corridors verts de la région d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Ghislain Drouin

QUE l'organisme soit invité à présenter une demande de projet au pacte rural, supra-local, accompagné dans cette démarche par Jacynthe Bourget, agente rurale.

Adoptée.

CULTURE

À Sherbrooke, une consultation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine concernant la révision de la Loi sur les biens culturels se tiendra le 7 avril 2008. Le Comité culturel déposera un mémoire à ce sujet le 25 février. Monsieur Claude Larose invite les

membres du Conseil à lui transmettre leurs commentaires pour ajuster le mémoire, au besoin.

2008-02-6229

COMITÉ CULTUREL – RÉVISION DE LA LOI SUR LES BIENS CULTURELS

CONSIDÉRANT l'annonce d'une consultation publique menée par le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par le Comité culturel de la MRC des Sources à se pourvoir de l'opportunité de déposer un mémoire auprès de la Commission;

CONSIDÉRANT le *Mémoire sur la révision de la Loi sur les biens culturels* produit par le Comité et déposé par monsieur Claude Larose, membre du dit Comité et maire de Saint-Camille;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le Conseil de la MRC des Sources appuie la démarche du Comité culturel.

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

2008-02-6230

**APPUI – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS QUADS
PERTES ÉCONOMIQUES À PRÉVOIR EN RÉGION**

CONSIDÉRANT une demande reçue de la Fédération québécoise des Clubs Quads en date du 22 janvier 2008 qui mentionne :

- que la menace pesant sur l'activité du quad par une décision de mettre en application l'article 21 de la Loi sur les véhicules hors route interdisant le transport de passagers sur un quad ;
- que 40% des quadistes québécois sont passagers ;
- que la mise en application de cet article de loi pourrait engendrer la fermeture de plusieurs clubs et une baisse considérable du nombre de membres et de bénévoles de la Fédération dans l'ensemble de la province, de même que des pertes économiques importantes pour l'industrie récréotouristique ;
- que la possibilité de voir les quadistes sortir des sentiers balisés et circuler de façon anarchique sur le territoire, advenant la mise en application dudit article ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la demande de la Fédération québécoise des Clubs Quads manifestée dans leur correspondance du 22 janvier 2008.

QU'une lettre d'appui soit acheminée au ministère des Transports stipulant que cet article de loi fasse l'objet, dans les plus brefs délais, d'une modification législative.

QU'une copie de la lettre d'appui soit également transmise à la Fédération québécoise des Clubs Quads.

Adoptée.

2008-02-6231

APPUI – MRC DES CHENAUX

SOUTIEN FINANCIER AUX MRC -vs- POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 2007-12-213 de la MRC des Chenaux le 19 décembre 2007 concernant une demande de mise en place d'un programme de soutien financier destiné aux MRC et ville/MRC pour la réalisation des plans d'action en lien avec leur politique familiale (demande au gouvernement) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC des Chenaux qui se lit comme suit :

« Considérant l'importance que les différentes instances gouvernementales accordent aux familles et à l'enrichissement de leur qualité de vie;

Considérant que plusieurs villes MRC et MRC ont élaboré ou élaborent présentement une politique familiale;

Considérant que pour l'amélioration de la qualité de vie des familles, il est essentiel non seulement d'élaborer une politique familiale mais surtout de veiller à la mise en application de celle-ci;

Considérant que la mise en application de la politique familiale d'une ville MRC ou d'une MRC exige un travail soutenu de coordination des efforts et de concertation en vue d'assurer une cohérence dans les actions orientées en faveur du bien-être et de l'épanouissement des familles;

Considérant que le ministère de la Famille et des Aînés offre un programme de soutien financier pour l'élaboration de politiques familiales mais qu'aucun programme de soutien financier n'est disponible présentement pour supporter la mise en œuvre des politiques familiales;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1. Que la municipalité régionale de comté des Chenaux demande au Gouvernement du Québec et plus particulièrement à la ministre de la Famille, madame Michelle Courchesne, de mettre sur pied un programme de financement pour supporter les coûts de la mise en œuvre des politiques familiales;*
- 2.*
- 3. Que copie de la présente soit transmise aux deux unions municipales afin d'obtenir le support de leurs membres respectifs et aux MRC du Québec. »*

Adoptée.

2008-02-6232

APPUI – MRC MARIA-CHAPDELAINÉ

**MISE AUX NORMES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE :
AUGMENTATION DES COÛTS POUR LES CONTRIBUABLES**

CONSIDÉRANT la réception d'une résolution adoptée par les membres du Conseil de la MRC Maria-Chapdelaine à sa séance du 9 janvier 2008 concernant la mise aux normes en matière de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC Maria-Chapdelaine qui se lit comme suit :

« ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie, adoptée en juin 2000, oblige les autorités régionales, notamment les municipalités régionales de comté, à établir, en conformité avec les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE, le 14 novembre 2005, la MRC de Maria-Chapdelaine a reçu l'attestation de conformité de son schéma de risques en matière de sécurité incendie par le ministre de la Sécurité publique, M. Jacques P. Dupuis;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a été la 7^e organisation au Québec à obtenir son attestation, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QU'en date de ce jour, seulement 32 organisations régionales ont reçu l'approbation du ministre;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du schéma en incendie de la MRC de Maria-Chapdelaine a eu comme conséquence une augmentation substantielle des coûts inhérents à la protection incendie et, conséquemment, sur le budget des municipalités locales;

ATTENDU QUE la réalité budgétaire pour les municipalités locales de la MRC est la suivante : le budget consolidé en matière de sécurité incendie en 2008 est de près de 2 M\$ comparativement à 450 000\$ en 2001, soit près de 4,5 fois plus, alors que l'augmentation du coût de la vie a été de moins de 20% pour cette même période;

ATTENDU QUE les diverses normes réglementaires gouvernementales ne devraient pas s'appliquer de façon uniforme dans tous les milieux si l'on considère les problématiques à caractère urbain et celles des milieux ruraux ;

ATTENDU QUE cette obligation de mise aux normes en matière de sécurité incendie est en sus de toutes les autres récemment dévolues aux municipalités locales ou aux MRC : gestion des matières résiduelles, cours d'eau, qualité de l'environnement, etc. et ce, sans compter les autres factures refilées par le gouvernement du Québec dans les années 1990, entre autres et notamment le transfert de la voirie locale et la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal des contribuables du territoire de la MRC est de plus en plus élevé et que cette situation risque de compromettre l'occupation dynamique de son territoire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Guy Doré,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine interpelle le gouvernement du Québec, et plus particulièrement le ministre de la Justice et de la Sécurité publique, M. Jacques P. Dupuis afin qu'il soutienne financièrement les municipalités locales dans la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie; et,

QUE copie de la présente soit transmise aux intervenants suivants pour un appui : Mme Nathalie Normandeau, vice-première ministre du ministère des Affaires municipales et des régions ; M. Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM); M. Jean Perreault, président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ); M. Denis Trottier, député provincial du comté Roberval.

Adoptée.

2008-02-6233

APPUI – MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
DEMANDE RELATIVE AU FINANCEMENT DES
ORGANISMES DE BASSIN VERSANT (APPUI À LA MRC D'ACTON)

CONSIDÉRANT la réception de la résolution adoptée par les membres du Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette en appui à la MRC d'Acton quant à une demande de modification au Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Rimouski-Neigette qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé, par l'adoption de la Politique nationale de l'eau, à implanter la gestion intégrée par bassin versant dans 33 bassins jugés prioritaires ;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule retenu par le gouvernement pour l'implantation de ce nouveau modèle de gestion est l'organisme de bassin versant ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Politique nationale de l'eau, les organismes de bassin versant ont la responsabilité de mettre en œuvre, dans une perspective de développement durable, la gestion intégrée en élaborant un Plan directeur de l'eau (PDE) ;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'agir comme table de concertation et de planification, les organismes de bassin versant agissent comme coordonnateur d'activités de sensibilisation et d'interventions ponctuelles visant à améliorer la qualité de l'eau dans leur bassin versant ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention actuellement accordée aux organismes de bassin versant ne peut suffire à l'accomplissement de tous leurs mandats ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francis Saint-Pierre, appuyé par Marlène Dubé et résolu à l'unanimité de demander à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Mme Line Beauchamp, d'augmenter de façon substantielle le montant des subventions accordées aux organismes de bassin versant pour l'exercice des responsabilités qui leur sont dévolues par la Politique nationale de l'eau.

Adoptée.

A TITRE DE RENSEIGNEMENTS :

Possibilité aux MRC d'imposer des droits aux carrières et sablières :

Les membres du Conseil sont informés que le gouvernement du Québec prévoit déposer, au printemps 2008, des modifications législatives. Ces dernières auraient pour effet de permettre aux MRC d'imposer des droits aux exploitants de carrières, sablières ou tourbières afin de financer des travaux de réfection routière ou de réduction des inconvénients dus aux passages des camions provenant de ces exploitations.

Pacte rural – Versement 2007-2008 du MAMR (280 000,37 \$) :

Les membres du Conseil sont informés du versement du montant prévu pour l'exercice 2007-2008 dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, montant incluant 25 000 \$ pour l'agente rurale. Pour être conforme au plan de travail, le premier critère d'acceptabilité d'un projet au Pacte rural est qu'il s'arrime à la vision de développement des municipalités, d'où l'importance que chacune des municipalités de la MRC transmette sa vision de développement à l'agente rurale de manière à que des projets structurants puissent être proposés et mis en démarrage dès que possible.

MRC de Mékinac – Aide fédérale aux communautés et travailleurs des secteurs manufacturier et forestier :

La MRC de Mékinac informe le Conseil de la transmission d'une lettre adressée au Premier ministre canadien, monsieur Steven Harper, incitant son gouvernement à prendre ses responsabilités face au sort des communautés forestières et manufacturières.

RURALITÉ :

2008-02-6234

PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DES SOURCES VERSEMENT AUX MANDATAIRES LOCAUX – COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-ADRIEN MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources », adopté le 19 février 2007;

CONSIDÉRANT l'avancement du Plan de développement social par la mise en œuvre **d'une démarche consultative locale**, dans une première année, et la réalisation d'actions concrètes, dans une deuxième année ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a à sélectionner un mandataire pour participer à la mise en œuvre du Plan de développement social ;

CONSIDÉRANT la résolution de la Municipalité de Saint-Adrien de retenir la candidature du Comité de développement de Saint-Adrien, à titre de mandataire local afin de mettre en œuvre le Plan de développement social dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que le Comité de développement de Saint-Adrien a présenté au Comité aviseur son cahier de charges, dont le plan d'action suggéré concerne une vaste consultation de l'ensemble de la population de Saint-Adrien qui s'effectuera comme suit :

- Dans un premier temps, un questionnaire sera acheminé dans tous les foyers.
- Par la suite, la compilation permettra d'aller rencontrer ceux qui n'auront pas été rejoints par le questionnaire. Cela devrait permettre de dresser un portrait complet des attentes;

CONSIDÉRANT le Plan d'action pour le développement social qui prévoit que les mandataires locaux sélectionnés pour mettre en œuvre le Plan de

développement social pourront compter sur un soutien financier réparti de la façon suivante :

- 50 % du soutien au fonctionnement, soit 2 500 \$ + 0,50 \$/résidant de la municipalité versé à la signature, sur un avis favorable de la municipalité et du Comité aviseur régional;
- 50 % du soutien au fonctionnement, soit 2 500 \$ après réception du rapport de la démarche de consultation accompagné du plan d'action, sur recommandation de paiement de la municipalité et du Comité aviseur régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources effectue un premier versement de **2 750,00 \$** au Comité de développement de Saint-Adrien, représentant 50 % du fonctionnement plus le 0,50 \$/résidant de la municipalité, soit :

2 500,00 \$ (50 % de du soutien au fonctionnement)
+ 250,00 \$ (0,50 \$ X 500 habitants)
<hr/>
2 750,00 \$.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Pacte rural 2002-2007, projets supralocaux, Développement social ».

Adoptée.

2008-02-6235

PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DES SOURCES
VERSEMENT AUX MANDATAIRES LOCAUX –
CONCERTATION DANVILLE
VILLE DE DANVILLE

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources », adopté le 19 février 2007;

CONSIDÉRANT l'avancement du Plan de développement social par la mise en œuvre **d'une démarche consultative locale**, dans une première année, et la réalisation d'actions concrètes, dans une deuxième année ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a à sélectionner un mandataire pour participer à la mise en œuvre du Plan de développement social ;

CONSIDÉRANT la résolution de la Ville de Danville de retenir la candidature de Concertation Danville, à titre de mandataire local afin de mettre en œuvre le Plan de développement social dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que le Concertation Danville a présenté au Comité aviseur son cahier de charges, dont un plan d'action détaillé de la démarche de consultation qui projette plusieurs actions autant pour la consultation de la population par des rencontres ciblées que la préparation d'un forum municipal;

CONSIDÉRANT le Plan d'action pour le développement social qui prévoit que les mandataires locaux sélectionnés pour mettre en œuvre le Plan de développement social pourront compter sur un soutien financier réparti de la façon suivante :

- 50 % du soutien au fonctionnement, soit 2 500 \$ + 0,50 \$/résidant de la municipalité versé à la signature, sur un avis favorable de la municipalité et du Comité aviseur régional;

- 50 % du soutien au fonctionnement, soit 2 500 \$ après réception du rapport de la démarche de consultation accompagné du plan d'action, sur recommandation de paiement de la municipalité et du Comité aviseur régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources effectue un premier versement de **4 552,50 \$** à Concertation Danville, représentant 50 % du fonctionnement plus le 0,50 \$/résidant de la municipalité, soit :

2 500,00 \$ (50 % de du soutien au fonctionnement)
+ 2 052,50 \$ (0,50 \$ X 4 105 habitants)
<hr/>
4 552,50 \$.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Pacte rural 2002-2007, projets supralocaux, Développement social ».

Adoptée.

2008-02-6236

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DATE DE FIN DU PROTOCOLE

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du *Plan de développement social* adopté par le Conseil de la MRC le 19 février 2007 ;

CONSIDÉRANT l'approche territoriale intégrée de la démarche de mobilisation et d'élaboration d'un plan d'action local en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de la MRC des Sources incluse dans le *Plan de développement social* ;

CONSIDÉRANT que les activités devaient débuter au printemps 2007, mais que la signature du protocole d'entente entre la MRC et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales n'est intervenue que le 30 août 2007 ;

CONSIDÉRANT les délais rencontrés dans la mise en œuvre de cette démarche de mobilisation et d'élaboration d'un plan d'action local en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en regard de la signature du protocole d'entente ;

CONSIDÉRANT que, comme le stipule l'article 5.2 du protocole, *toute modification à l'une ou l'autre des dispositions du présent protocole d'entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties signataires* ;

CONSIDÉRANT qu'une prolongation de la date de fin du protocole d'entente permettra de compléter les travaux de consultation de la population des sept (7) municipalités de la Municipalité régionale de comté des Sources pour bien identifier les cibles permettant d'atteindre les objectifs fixés ;

CONSIDÉRANT également la nécessité de cette prolongation pour la préparation du rapport final à être livré au Comité d'analyse des démarches de mobilisation et de concertation locale et des projets en ATI du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la Municipalité régionale de comté adresse au Comité d'analyse des démarches de mobilisation et de concertation locale et des projets en ATI du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales une demande de prolongation au 30 septembre 2008 pour le dépôt du rapport final du Plan de développement social.

Adoptée.

2008-02-6237

PACTE RURAL – PRIORISATION DES MUNICIPALITÉS DÉVITALISÉES

CONSIDÉRANT l'entente entérinée le 27 février 2007 entre la Municipalité régionale de comté des Sources et le ministère des Affaires municipales et des régions concernant le Pacte rural ;

CONSIDÉRANT l'entente signée entre le gouvernement du Québec et la MRC des Sources qui stipule à l'article 4B que la MRC doit tenir compte de la dimension des milieux dévitalisés lors de l'élaboration du Plan de travail 2007-2014 concernant la mise en œuvre du Pacte rural.

CONSIDÉRANT la résolution 2007-09-6052 où les membres du Conseil de la MRC affirment que toutes les municipalités du territoire de la MRC seront considérées comme « milieux dévitalisés » ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a décidé d'effectuer un exercice de dévitalisation selon des indicateurs tenant compte des services de proximité et du dynamisme d'un milieu afin de prioriser certaines municipalités ;

CONSIDÉRANT le consensus entourant les résultats de cet exercice compilés par l'agente de développement rural, madame Jacynthe Bourget ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources reconnaisse les municipalités de Saint-Adrien, de Saint-Camille et de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud comme étant les municipalités à prioriser parmi les « milieux dévitalisés » du territoire.

QU'à ce titre, les projets acceptés dans le cadre du Pacte rural local provenant de ces municipalités bénéficieront d'un financement pouvant aller jusqu'à 80 % des coûts admissibles au Pacte rural, alors que les projets présentés dans les autres municipalités du territoire bénéficieront d'un financement de 70 %.

Adoptée.

AMÉNAGEMENT

BILLOTS SELECT – CORRESPONDANCE ET DEMANDE AU MRNF

Monsieur Martin Lessard, directeur général et secrétaire-trésorier, informe les membres du Conseil de la réception d'une lettre provenant de l'entreprise *Billots Select*. Cette lettre a été écrite en réponse au mémoire que la MRC des Sources a déposé dans le cadre du Plan général d'aménagement forestier (PGAF) pour l'unité d'aménagement comprenant les territoires du mont Ham et de la Forêt Ham.

Deux éléments ressortent de cette correspondance. Le premier est à l'effet que l'entreprise n'est pas un représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), donc qu'elle ne peut donner suite à notre demande de moratoire sur les coupes forestières. Le second concerne le

fait que *Billots Sélect* se montre intéressé à rencontrer les représentants de la MRC.

Monsieur Lessard informe les membres du Conseil que la demande de moratoire est parvenue au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, monsieur Claude Béchar. D'autre part, une visite en forêt a été effectuée par des représentants de la MRC des Sources, de Billots Sélect et du MRNF le 13 février 2008. Une autre visite est prévue.

Le conseiller Langevin Gagnon indique au Conseil que des représentants de la MRC ont rencontré la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de la Conférence régionale des élus de l'Estrie. Cette rencontre avait notamment pour but de jeter les bases d'une cohésion au niveau régional autour du projet de parc régional. Celui-ci a été expliqué et les participants se seraient montrés intéressés, entre autres au niveau de la participation et du financement.

FIBRE OPTIQUE

SUIVI DES TRAVAUX DE CÂBLE AXION

La collecte des données sur le territoire est complétée depuis le 11 février. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Martin Lessard, accompagné de l'agente rurale, madame Jacynthe Bourget, ont rencontré monsieur Paul Girard de Câble Axion, qui devrait remettre l'étude de faisabilité pour la séance de mars. Selon monsieur Girard, l'ensemble du territoire pourrait être couvert d'ici trois (3) ans. En plus des coûts pour couvrir l'ensemble du territoire avec Internet haute vitesse, cette étude proposera des sources de financement ainsi que des partenaires potentiels.

DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

Aucun sujet.

POSTE DE POLICE :

ADMINISTRATION :

2008-02-6238

POSTE DE POLICE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2007

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et des dépenses par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE l'État des revenus et dépenses du poste de police au 31 décembre 2007 soit et est déposé.

Adoptée.

AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POLICE

AVANCEMENT DES TRAVAUX RESTANTS

Monsieur Frédérick Michaud, chargé de projet, indique aux membres du Conseil que le représentant de l'entreprise Les Constructions Longer lui a annoncé aujourd'hui même avoir complété les travaux d'agrandissement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE :

2008-02-6239

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE **ADOPTION DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE** **DÉLAI AUX AUTORITÉS RESPONSABLES**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le conseil de la MRC des Sources a soumis le projet de schéma au ministre afin qu'il s'assure « *de sa conformité aux orientations qu'il a déterminées en vertu de l'article 137* » de la Loi;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu les commentaires du ministère de la Sécurité publique en novembre 2007;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2008-01-6202 du Conseil de la MRC, mandatant monsieur Jacques Hémond et monsieur Langevin Gagnon pour discuter avec les représentants du ministère de la Sécurité publique des commentaires reçus sur le projet du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie déposé au ministère;

CONSIDÉRANT la rencontre qui a eu lieu le 4 février 2008 avec le représentant du ministère de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « *les modifications proposées par la ministre peuvent être apportées par l'autorité régionale, ou s'il s'agit de modifications à un plan de mise en œuvre, par l'autorité concernée, sans faire l'objet de consultations* »

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE les membres du conseil de la MRC déterminent que les autorités responsables devront avoir apporté les modifications jugées nécessaires au schéma et aux plans de mise en œuvre dans la deuxième semaine du mois d'avril 2008, soit pour le vendredi 18 avril 2008.

QU'après ce délai le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie sera adopté par le conseil de la MRC pour être de nouveau soumis au ministre de la Sécurité publique afin que celui-ci s'assure de sa conformité en fonction des orientations de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Adoptée.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) :

PROCHAINE RENCONTRE DU CSP

La prochaine rencontre du Comité de sécurité publique est fixée au 1^{er} avril 2008 à 14h à la salle verte du 309, Chassé.

2008-02-6240

OUVERTURE OFFICIELLE DU POSTE DE POLICE

CONSIDÉRANT la finalisation des travaux d'agrandissement du poste de police à Wotton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE l'ouverture officielle du poste de police de Wotton à la suite des travaux d'agrandissement soit fixée durant la Semaine de la Police, à savoir le lundi 12 mai 2008.

Adoptée.

ABSENCE

À ce moment-ci de la séance, monsieur Claude Larose quitte son siège.

SITE D'ENFOUISSEMENT:

2008-02-6241-1

LISTE DES CHEQUES – SITE D'ENFOUISSEMENT

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que la secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à les payer :

numéros 200800001 à 20080016 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 23 035,66 \$.

Adoptée.

PRÉSENCE

Monsieur Claude Larose retrouve son siège.

2008-02-6241-2

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2007

SITE D'ENFOUISSEMENT

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et des dépenses par la secrétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE l'État des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 décembre 2007 préparé par la secrétaire soit et est déposé.

Adoptée.

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Aucun sujet.

MATIÈRES RÉSIDUELLES :

MODIFICATION DU PGMR – TRAVAUX DE LA COMMISSION

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Martin Lessard, mentionne que la Commission a décidé de déposer son rapport lors de la séance du 17 mars 2008, étant donné les nombreux commentaires reçus lors des assemblées de consultation et le nombre important de mémoires déposés.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RCI 147-2007

Les membres du Conseil sont informés que la ministre des Affaires municipales et des Régions a signifié à la MRC des Sources dans une lettre datée du 21 janvier 2008 que le Règlement de contrôle intérimaire numéro 147-2007 relatif à la gestion des matières résiduelles est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. En ce sens, il est entré en vigueur le 21 janvier 2008.

MATIÈRES RECYCLABLES

PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION HORS FOYER

Monsieur Frédérick Michaud présente aux membres du Conseil le Programme sur la récupération au foyer. Il souligne la possibilité de financement de bacs de récupération pour les aires municipales.

2008-02-6242

TABLE POUR LA RÉCUPÉRATION HORS FOYER

BACS DE RÉCUPÉRATION – PROGRAMME DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte aux MRC du Québec par La Table pour la récupération hors foyer de doter les aires publiques des municipalités de bacs de récupération ;

CONSIDÉRANT une possibilité de subvention de 750 \$ / bac fixe, jusqu'à concurrence de 0,50\$ par habitant;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière restreinte du programme, basée sur le principe « premier arrivé, premier servi »;

CONSIDÉRANT que chaque MRC ne peut effectuer qu'une seule demande par année ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est conseillé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Ghyslain Drouin

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier est et soit mandaté pour faire connaître les clauses dudit programme de subvention aux municipalités de la MRC en les incitant à manifester leurs besoins au plus tard le 14 mars 2008 pour qu'une demande conjointe soit par la suite acheminée auprès de La Table pour la récupération hors foyer.

QUE les frais de livraison et l'installation permanente des bacs soient à la charge des municipalités;

Adoptée.

EAU

INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – RECOMMANDATION DU COMITÉ SUR LA QUALITÉ DE L'EAU

Monsieur Frédérick Michaud, chargé de projet, informe le Conseil de la MRC de la tenue d'une rencontre du Comité d'action sur la qualité de l'eau le 29 janvier 2008. Lors de cette rencontre, le Comité a recommandé que des actions de sensibilisation sur la qualité de l'eau soient entreprises. Ce comité a également recommandé que, dans le cadre d'une démarche régionale pour l'amélioration de la qualité de l'eau, les municipalités de la

MRC s'engagent dans un processus visant à s'assurer que l'ensemble des installations septiques de leur territoire soient conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r.8) d'ici 2 ans.

Les membres du Conseil de la MRC conviennent de reporter ce sujet dans un prochain atelier de travail afin de discuter des modalités d'une telle démarche, notamment dans le cadre de changements au service d'inspection. Il pourrait également être question d'un arrimage de ce processus avec une campagne de sensibilisation sur la qualité de l'eau.

2008-02-6243

**DIAGNOSTICS DE SOUS-BASSINS VERSANTS
PRÉSENTATION AUX MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que le RAPPEL a réalisé un *Diagnostic environnemental global des bassins versants des rivières Dion et l'Aunière* dans les Municipalités de Wotton et Saint-Camille ;

CONSIDÉRANT que la direction générale du RAPPEL a manifesté l'intérêt de son organisme à présenter ce diagnostic dans le milieu concerné ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE la MRC soit mandatée pour organiser, en collaboration avec le RAPPEL, une rencontre de présentation du *Diagnostic environnemental global des bassins versants des rivières Dion et l'Aunière* qui aurait lieu dans une des deux municipalités.

Adoptée.

RÉGIE DES TROIS-LACS (RIRPTL)

Aucun sujet.

DEMANDE DE CITOYENS (période de questions)

Aucune demande de citoyens.

DOSSIER FINANCES :

2008-02-6244

MRC DES SOURCES – SURPLUS AFFECTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2007

CONSIDÉRANT la préparation des états financiers pour l'année 2007 par la firme comptable Roy, Desrochers, Lambert, senc.;

CONSIDÉRANT le budget 2008 adopté le 28 novembre 2007;

CONSIDÉRANT les résolutions déjà adoptées attribuant des engagements en 2007 pour des dossiers respectifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources réserve les montants ci-dessous au surplus accumulé de l'année 2007 quant à la partie I (7 municipalités) :

Fonctionnement (dans le budget de la MRC) :

- | | | | |
|----|--|---|-------------|
| 1. | Schéma de couverture de risques, services professionnels | : | 2 000,00 \$ |
| 2. | Schéma de couverture de risques, mise en œuvre | : | 2 000,00 \$ |

3.	Eau, échantillonnage de l'eau	:	9 500,00 \$
4.	Eau, politique de l'eau	:	2 000,00 \$
5.	Inspection forêt	:	2 000,00 \$
6.	Inspection forêt (surplus de 2007 dossier non terminé)	:	955,00 \$
6.	Comité culturel	:	5 000,00 \$
7.	Salaires (la 53 ^e paie)	:	6 750,00 \$
8.	Transport	:	11 000,00 \$
9.	Étude déploiement Internet haute vitesse ensemble territoire	:	15 000,00 \$

Projets divers :

10.	Développement social	:	13 500,00 \$
11.	Loisirs OTJ	:	4 220,73 \$
12.	Loisirs (Québec en Forme plus activités)	:	1 275,92 \$
13.	RénoVillage, inspecteur	:	360,00 \$
14.	RénoVillage, propriétaire	:	1 320,00 \$
15.	Traîneau de survie	:	4 500,00 \$.

Pacte rural (subvention) :

Pacte rural, développement social	:	20 837,50 \$
Pacte rural, fibre optique	:	22 053,27 \$
Pacte rural, supralocal : 7 350 \$:	50 240,77 \$

Québec en Forme (Fondation)	:	43 995,33 \$
-----------------------------	---	--------------

Total **175 617,75\$**

Adoptée.

2008-02-6245

VIREMENTS DE CRÉDIT POUR DÉPENSES DE 2007

MRC DES SOURCES

au budget de

CONSIDÉRANT que les montants prévus la MRC des Sources pour l'année 2007 sont insuffisants ou n'ont pas été prévus au budget pour certains postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE, conformément à la recommandation du secrétaire-trésorier, le Conseil autorise les virements de crédits suivants pour entériner les dépenses :

Pour les dépenses ci-dessous :

Services professionnels pour la
politique de gestion des ressources humaines
au montant de 4 074,54\$
à prendre dans le « Surplus accumulé 2006 »,

Avance pour le projet « Aréna » au pacte rural, 2^e génération
au montant de 11 000 \$
à prendre dans le « Surplus accumulé 2006 »,

ET QUE ce montant soit remboursé au surplus de la MRC à la réception du premier versement du ministère.

Adoptée.

2008-02-6246
LISTE DES CHÈQUES
COMPTES MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des comptes de la MRC des Sources pour la période allant du 15 janvier au 11 février 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que la secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à les payer :

numéros 200800016 à 200800100 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 137 829,31 \$.

Adoptée.

2008-02-6247
AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 155-2008
FRAIS POUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS

Le conseiller **Langevin Gagnon** donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un règlement pour l'imposition d'une nouvelle tarification pour la délivrance de documents.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement est remise aux membres avec les documents de la séance régulière du 18 février 2008. La copie du Projet de règlement, jointe au présent avis de motion, en fait partie intégrante.

Donné à Asbestos, ce 18 février 2008.

RÈGLEMENT NUMÉRO 155-2008 RELATIF AUX FRAIS POUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS

ATTENDU que les frais exigibles dans le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (c. A-2.1, r.1.1) diffèrent de ceux de la résolution numéro 2004-4833 de la MRC des Sources;

ATTENDU que la résolution numéro 2004-4833 était ambiguë quant aux frais à exiger pour la production et l'impression de cartes;

ATTENDU la hausse de la demande pour la transmission de fichiers cartographiques en version numérique;

ATTENDU l'acquisition d'un traceur par la MRC des Sources en mars 2007;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 18 février 2008;

A CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller

appuyé par le conseiller

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement numéro 155-2008 relatif aux frais pour la délivrance de documents** ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : FRAIS GÉNÉRAUX

Les frais exigés pour la délivrance d'un document autre qu'un plan, une carte ou un fichier numérique sont les suivants :

Rapport d'évènement ou accident :	13,00 \$
Extrait du rôle d'évaluation :	0,38 \$ /unité
Extrait de règlement municipal :	0,32 \$ /page, maximum 35 \$
Rapport financier :	2,60 \$
Liste des contribuables ou habitants :	0,01 \$ /nom
Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum :	0,01 \$ /nom
Photocopie d'un document autre :	0,32 \$ /page
Page dactylographiée ou manuscrite :	3,25 \$
Négatif de photographie :	6,45 \$
Photographie 5 x 7 pouces. :	3,95 \$
Photographie 8 x 10 pouces.:	5,10 \$

ARTICLE 4 : DISQUE COMPACT OU DISQUETTE

Des frais de 13,00\$ sont exigés pour un disque compact ou une disquette.

ARTICLE 5 : COPIE DE PLAN, DE CARTE OU DE FICHIER NUMÉRIQUE SANS MODIFICATION

Les frais suivants sont exigés pour la délivrance d'un plan, d'une carte ou d'un fichier numérique **sans modification** :

	Impression du pied carré		Frais de transmission par courrier électronique
	Noir et blanc	Couleur	
Municipalités	Sans frais	Sans frais	Sans frais
Partenaires	6,45 \$ de base + 1,75 \$/pi ²	6,45 \$ de base + 2 \$/pi ²	2,50\$ par document
Particuliers	6,45 \$ de base + 2,00 \$ /pi ²	6,45 \$ de base + 2,20 \$ /pi ²	2,50\$ par document

À ces montants s'ajoutent les frais de poste ou autres requis pour l'envoi et les taxes en sus.

ARTICLE 5.1 : TARIF POUR LES MUNICIPALITÉS

Le tarif pour les municipalités pour la délivrance d'un plan, d'une carte ou d'un fichier numérique sans modification s'applique également au Centre local de développement des Sources et à la Société d'aide au développement des collectivités des Sources.

ARTICLE 5.2 : TARIF POUR LES PARTENAIRES

Le tarif pour les partenaires pour la délivrance d'un plan, d'une carte ou d'un fichier numérique sans modification s'applique aux personnes morales ou physiques ainsi qu'aux ministères avec lesquels la MRC des Sources

dispose d'une licence pour l'utilisation de données cartographiques, géomatiques ou informatiques.

ARTICLE 5.3 : TARIF POUR LES PARTICULIERS

Le tarif pour les particuliers pour la délivrance d'un plan, d'une carte ou d'un fichier numérique sans modification s'applique à toute personne morale ou physique n'entrant pas dans les catégories « Municipalités » ou « Partenaires ».

ARTICLE 6 : COPIE DE PLAN, DE CARTE OU DE FICHIER NUMÉRIQUE AVEC MODIFICATION OU PLAN, CARTE OU FICHIER NUMÉRIQUE ORIGINAL

Les frais suivants sont exigés pour la délivrance d'un plan, d'une carte ou d'un fichier numérique **avec modification** ou d'un plan, d'une carte ou d'un fichier numérique **original**:

	Impression du pied carré		Si modification ou plan original	Frais de transmission par courrier électronique
	Noir et blanc	Couleur	Main-d'œuvre	
Municipalités	Sans frais	Sans frais	40 \$ / heure	Sans frais
Partenaires	6,45 \$ de base + 1,75 \$/pi ²	6,45 \$ de base + 2 \$/pi ²	40 \$ / heure	2,50 \$ par document
Particuliers	6,45 \$ de base + 2,00 \$/pi ²	6,45 \$ de base + 2,20 \$/pi ²	40 \$ / heure	2,50 \$ par document

À ces montants s'ajoutent les frais de poste ou autres requis pour l'envoi et les taxes en sus.

ARTICLE 6.1 : TARIF POUR LES MUNICIPALITÉS

Le tarif pour les municipalités pour la délivrance d'un plan, d'une carte ou d'un fichier numérique avec modification ou d'un plan, d'une carte ou d'un fichier numérique original s'applique également au Centre local de développement des Sources et à la Société d'aide au développement des collectivités des Sources.

ARTICLE 6.2 : TARIF POUR LES PARTENAIRES

Le tarif pour les partenaires pour la délivrance d'un plan, d'une carte ou d'un fichier numérique avec modification ou d'un plan, d'une carte ou d'un fichier numérique original s'applique aux personnes morales ou physiques ainsi qu'aux ministères avec lesquels la MRC des Sources dispose d'une licence pour l'utilisation de données cartographiques, géomatiques ou informatiques.

ARTICLE 6.3 : TARIF POUR LES PARTICULIERS

Le tarif pour les particuliers pour la délivrance d'un plan, d'une carte ou d'un fichier numérique avec modification ou d'un plan, d'une carte ou d'un fichier numérique original s'applique à toute personne morale ou physique n'entrant pas dans les catégories « Municipalités » ou « Partenaires ».

MRC ADMINISTRATION :

2008-02-6248

EMBAUCHE DE DANIÈLE MIGNAULT À TITRE DE SECRÉTAIRE

CONSIDÉRANT le poste de secrétaire laissé vacant par le départ de madame Josée Sirois;

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Danièle Mignault à titre de secrétaire, pour une entrée en fonction le 7 janvier 2008 ;

CONSIDÉRANT que dans l'exercice de ses fonctions, madame Mignault aura, entre autres, à effectuer toutes transactions bancaires nécessaires à la bonne administration de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE le Conseil de la MRC des Sources confirme l'embauche de madame Danièle Mignault à titre de secrétaire.

QUE le Conseil autorise madame Mignault à effectuer toute transaction, lui donne les accès nécessaires à tout compte bancaire, placement, logiciel informatique, etc., et la mandate auprès de tout ministère et organisation, ceci, pour lui permettre l'exercice adéquat de ses fonctions.

QUE madame Mignault soit admissible à l'assurance collective et au fonds de pension trois (3) mois suivant sa date d'embauche, soit le 1^{er} avril 2008.

QUE son salaire soit ajusté compte tenu de ses nouvelles responsabilités.

Adoptée.

AUTORISATION D'ACHAT D'UNE IMPRIMANTE LASER

Autorisation est donnée pour l'achat d'une imprimante laser pour le secrétariat. Coût approximatif : 600\$ + taxes.

2008-02-6249

COURSE ESTRIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de madame Denise Provencher pour une contribution au financement de la Course Estrie, édition 2008 ;

CONSIDÉRANT les résultats des démarches de financement déposées par madame Provencher, démontrant l'intérêt des autres MRC de la région pour le renouvellement de ce projet cinématographique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QU'un montant de 3 000 \$, non récurrent, soit versé pour favoriser la mise en œuvre de l'édition 2008 de la Course Estrie.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Surplus ».

Adoptée.

2008-02-6250

GASTRONOMIE DU TERROIR – INVITATION POUR UNE TABLÉE

CONSIDÉRANT l'invitation lancée à la MRC par la Caisse populaire et Coop Métro de participer au souper « Gastronomie du terroir » devant avoir lieu le 4 avril au Camp musical d'Asbestos ;

CONSIDÉRANT que ce repas met en vedette les produits régionaux et locaux et que les profits sont destinés à la réfection du Parc Lou-Richard d'Asbestos ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le préfet, monsieur Jacques Hémond, et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier, monsieur Martin Lessard, soient et sont autorisés à assister à cet événement ;

QUE la MRC achète deux billets pour le souper et que le paiement soit pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques ».

Adoptée.

2008-02-6251

**MEMBRES DU C.A. DU CLD DE LA MRC DES SOURCES
REPRÉSENTANTS SECTEUR « MUNICIPAL »**

CONSIDÉRANT que le CLD a procédé au processus d'invitation des collègues électoraux ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est invitée à nommer deux représentants municipaux, dont le préfet est d'office membre ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Claude Larose

QUE la MRC des Sources désigne le préfet Jacques Hémond et le conseiller Jean-Philippe Bachand pour siéger au C.A. du CLD de la MRC des Sources au secteur « Municipal ».

Adoptée.

2008-02-6252

**DEMANDE DE MODIFICATION DE LA PROCÉDURE DE NOMINATION
DES REPRÉSENTANTS - SECTEUR RURALITÉ
C.A. DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT la résolution 2007-09-6057 adoptée à la séance du 17 septembre 2007, et par laquelle le Conseil de la MRC des Sources avisait le CLD prévoir ne plus avoir recours aux services offerts par le Comité de la ruralité dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 ;

CONSIDÉRANT une demande reçue le 13 février par laquelle le CLD informe la MRC du maintien du poste « ruralité » au sein de leur conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que, dans cette même correspondance, le CLD demande au Conseil de la MRC s'il accepte de valider une nouvelle façon de faire pour la désignation des représentants ruraux au sein de leur conseil d'administration ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le sujet soit discuté lors du prochain atelier de travail et que la décision soit reportée à la prochaine séance du Conseil.

Adoptée.

2008-02-6253

DÉMISSION D'ÉVA FRÉCHETTE – REMERCIEMENTS

CONSIDÉRANT que la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Éva Fréchette est à l'emploi de la MRC depuis plus de 25 ans, étant entrée en fonction le 28 juin 1982 ;

CONSIDÉRANT les loyaux services de cette pionnière du mouvement municipal au sein des MRC du Québec, et plus particulièrement pour la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que madame Éva Fréchette a adressé au préfet et au directeur général et secrétaire-trésorier une lettre de démission en date du 11 février 2008 ;

CONSIDÉRANT que cette démission sera effective à compter du 22 février 2008 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE les membres du Conseil remercient chaleureusement madame Fréchette pour ses remarquables années de services et son dévouement exceptionnel à la MRC.

QUE les membres du Conseil transmettent à madame Éva Fréchette les marques de respect qui lui sont dues.

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT

**TRANSPORT COLLECTIF
RAPPORT D'UTILISATION DU NOUVEAU SERVICE**

Monsieur Frédéric Michaud, chargé de projet, présente les statistiques d'utilisation du service de transport collectif de la MRC des Sources offert par Transbestos inc. Il souligne que 124 personnes se sont inscrites au service en janvier et que 38 déplacements ont été effectués, ce qui est un début intéressant pour ce nouveau service.

VARIA

FONDS DE RELANCE – RENCONTRE DU 4 MARS

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Martin Lessard, transmet aux membres du Conseil l'invitation à participer à une conférence de presse pour officialiser le lancement de deux industries (Concept Pro et Environ Métal) dans le cadre du Fonds de relance. Une invitation officielle sera transmise à chacun des conseillers par le Comité du Fonds de relance.

2008-02-6254

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Langevin Gagnon propose la levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité.

Martin Lessard, urbaniste
directeur général et secrétaire-trésorier

Jacques Hémond,
préfet
